



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2011-DLP/BUPE-472 du 16 décembre 2011

**autorisant la société SOFERLOR à BENING-lès-SAINT-AVOLD à continuer d'exploiter
une installation de récupération et de recyclage de fers et métaux sur le territoire de
la commune de BENING-lès-SAINT-AVOLD**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R512-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de
M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-19 du 17 janvier 2008 autorisant la Société
SOFERLOR à exploiter une installation de récupération et de recyclage de fers et métaux
sur le territoire de la commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD ;

VU l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-19 du 17 janvier 2008 ;

VU l'incendie en date du 25 avril 2011 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 11 août 2011 ;

VU le rapport en date du 13 octobre 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 24 novembre 2011 du CODERST ;

VU le projet d'arrêté porté le 26 octobre 2011 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant qu'en cas d'incendie les pompiers doivent pouvoir disposer d'un débit de 60 m³/h
pendant deux heures soit 120 m³ ;

Considérant que lors de l'incendie du 25 avril 2011 le débit fourni par le poteau incendie était
de 13 m³/h soit 26 m³ pour deux heures ;

Considérant l'engagement de l'exploitant dans son courrier du 11 août 2011 d'installer une réserve incendie de 120 m³ à moins de 100 mètres de l'entrée du site ;

Considérant que de ce fait les prescriptions applicables à la société SOFERLOR doivent être mises à jour ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La société SOFERLOR, dont le siège social est situé 11, rue des jardins à BENING LES SAINT AVOLD, est autorisée à continuer d'exploiter une installation de récupération et de recyclage de fers et métaux sur le territoire de la commune de BENING-lès-SAINT-AVOLD sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-19 du 17 janvier 2008 sont supprimées et remplacées par ce qui suit

« L'exploitant dispose à minima :

⇒ d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;

⇒ d'une réserve incendie de 120 m³ implantée à moins de 100 mètres de l'entrée du site.

Les moyens incendie disponibles sur le site doivent être conformes aux demandes des Services d'Incendie et de Secours. »

Article 3 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée

Article 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BENING-lès-SAINT-AVOLD et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-préfet de FORBACH
Le Maire de BENING-lès-SAINT-AVOLD
Les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme
Le Chef de Bureau

Roland LANGENFELD

Fait à Metz le,

16 DEC. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY